



**ARRÊTÉ N°11
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. LUC MARCK,
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Luc MARCK, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine : il est en charge de l'ensemble des questions relatives au patrimoine matériel et immatériel de la ville, parmi lesquelles figurent la gestion des musées de la ville (Bucheneck et Nef des Jouets), les archives, la promotion des sites et monuments historiques et emblématiques situés sur le ban de la ville de Soultz ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner.
- Culture : cette délégation recouvre l'ensemble des sujets culturels de la compétence de la ville, tels que la médiathèque, le nouveau pôle culturel, les jumelages et toute action de promotion de la culture au sein de la collectivité.
- Administration générale : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane ROTOLO, délégation est donnée à M. Luc MARCK, 2^{ème} adjoint.

.../...

- Finances : en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, délégation est donnée à M. Luc MARCK.

ARTICLE 2 : s'agissant de la représentation du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de Mme Sylviane ROTOLO délégation est donnée à M. Luc MARCK.

ARTICLE 3 : M. Luc MARCK est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Luc MARCK sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 26 mars 2026

Le Maire

Marcello ROTOLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.